

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 247292

DOMAINE : 8.3 Voirie

**Objet : Stationnement d'un véhicule léger – chantier réfection toiture maison de l'emploi**  
**Lieu de la demande : Rue Capellanerie du N°16 au N°18**  
**Du 28/10/2024 au 28/12/2024**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L2213-1 et suivants.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2121-1, L2122-1, L2122-4 et L2125-1.

Vu le code de l'environnement et notamment les chapitres IV du titre V du livre V.

Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-17 à R411-28 et R110-1 et suivants.

Vu le code pénal notamment l'article R610-5.

Vu le règlement de voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Vu la délibération n°22121633 du 16 décembre 2022 qui tarifie l'occupation du domaine public sur le territoire communal,

CONSIDERANT la demande du pétitionnaire, **L'entreprise CIT - 6 Allée de la Palun, 13700 Marignane** pour le compte de **la commune de Marignane**, qu'en raison des travaux susmentionnés, et qu'afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule léger visé en objet et devra mettre en place et respecter les prescriptions en annexe.

**Article 2 :** Le pétitionnaire sera rendu responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installation ou de l'insuffisance de la signalisation.

**Article 3 :** L'autorité de police municipale pourra ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, conformément à la matérialisation de la signalisation mise en place.

Fait à Marignane, le **23 OCT. 2024**

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*



Le Maire,  
Eric Le Dissès





# ANNEXE A L'ARRETE DE CIRCULATION

En date du

## LOCALISATION DE LA DEMANDE

Rue Capellanerie du N°16 au N°18  
13700 Marignane

## PROPRIETAIRE DE LA VOIE

METROPOLE

DEPARTEMENTALE

COMMUNALE

PRIVEE

## LE PETITIONNAIRE

Entreprise CIT

## Adresse

6 allée de la Palun 13700 MARIGNANE

## Tél./FAX

04 42 09 90 51

Mail [cit-travaux-mike@outlook.fr](mailto:cit-travaux-mike@outlook.fr)

## POUR LE COMPTE DE

de la commune de MARIGNANE

## DATES ET DUREE DES TRAVAUX

28/10/2024 au 28/12/2024

## NATURE ET DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Stationnement d'un véhicule léger - chantier réfection  
toiture Maison de l'Emploi - 118 avenue Jean Jaurès

### Ouverture de tranchées conformément au Règlement de voirie CUMPM

Oui  Non

HORAIRES DE CHANTIER : 8h00 - 17h00

LONGUEUR TRANCHE 50 M

STATIONNEMENT INTERDIT + PANNEAUX

VOIRIE DE MOINS DE 3 ANS

ALTERNAT PAR FEUX TRICOLORES

30 KM/H

PROTECTION DES PIETONS

DANGER

PASSAGE PIETONS

CHAUSSEE RETRECIE

PASSAGE VL ET PL

TRAVAUX 1/2 CHAUSSEE

INSTALLATION D'UNE BENNE OU DE CLOTURE DE CHANTIER  
(PLAN CI-JOINT - ENTREPRISE)

CONES DE SIGNALISATION

INSTALLATION ECHAFFAUDAGE

BALISAGE DU CHANTIER

INSTALLATION NACELLE

DAET

AVIS/OBSERVATION Direction de l'Aménagement Urbain  
Non soumis à accord

 PO

AVIS/ OBSERVATION Direction PNRQAD  
AVIS FAVORABLE



Rue Capellanerie - Arrête de police stationnement.



Stationnement  
véhicule CIT  
pour chantier  
Maison de l'emploi